



Paul Jeanjean

Député de Maine et Loire

Vous pouvez compter
sur moi ...

 NEWSLETTER #16

Mardi 9 Février 2010

A propos des lois de bioéthique

Après plus d'une centaine d'auditions de scientifiques, de chercheurs, de sociologues, de philosophes, d'associations et de parents auxquelles j'ai assisté, la mission d'information sur la révision des lois de bioéthique a remis son rapport le 19 janvier dernier. Les lois de bioéthique traitent principalement des problèmes éthiques liés au commencement de la vie et aux progrès techniques: Procréation Médicale Assistée, Gestation Pour Autrui, Diagnostic Pré-Implantatoire, don de gamètes, tests génétiques mais aussi dons d'organes et neurosciences.

Pourquoi était-il nécessaire de réviser les lois de bioéthique de 2004?

Les questions soulevées par les progrès scientifiques et techniques ont alimenté le débat public qui a abouti en 1994 au vote de trois lois de bioéthique. Le législateur a alors inscrit dans la loi « relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic pré-natal », le principe de sa révision au bout de 5 ans. Il craignait sans doute d'être dépassé par les progrès technologiques et scientifiques.

Aujourd'hui, le rapport de la mission réaffirme un certain nombre de principes forts, à savoir le respect de la dignité de la personne, l'anonymat et la gratuité des dons, quels qu'ils soient, l'indisponibilité du corps humain, c'est-à-dire l'interdiction de sa marchandisation. Il faut affirmer clairement que le corps humain n'est pas une propriété, ce n'est pas un instrument ou un moyen pour autrui. Le corps humain ne peut être aliéné, c'est-à-dire ni donné, ni vendu.

Au fur et à mesure que la science progresse, les lois de bioéthique ne peuvent évoluer, constamment, vers un élargissement de la permissivité. Leur rôle est de stipuler ce qui est interdit plus encore que ce qui est permis, elles doivent fixer un cadre, en définissant un certain nombre de principes fondamentaux.

Le rapport de la mission, qui fait état de 95 propositions, maintient le principe d'un certain nombre d'interdictions:

- interdiction de l'insémination post mortem
- interdiction de la gestation pour autrui

- interdiction de la recherche sur l'embryon qui peut néanmoins être autorisée à titre dérogatoire.

Je partage complètement ce système qui consiste à rappeler l'interdit fondamental et à présenter les exceptions comme une transgression. Cette manière de légiférer est, à mes yeux, la seule cohérente avec l'esprit et la lettre de la loi française qui affirme le respect de la vie humaine dès son commencement (art 16 du Code Civil).

« La légitimité du droit repose sur sa capacité à traduire et faire respecter un système de valeurs autour desquelles la société se construit », comme Bertrand Mathieu, Professeur de droit public, l'a rappelé à la mission. Ces questions de bioéthique nous interrogent sur ces valeurs qui structurent notre société et qui fondent notre vivre ensemble. Au législateur de leur donner une traduction législative qui fasse le plus largement consensus.

Paul JEANNETEAU